



Troisième séance

Mercredi 4 juin 2014, 10 h 15

Présidence de M. Funes de Rioja

RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

C'est un honneur pour moi de déclarer ouverte la troisième séance de cette 103^e Conférence internationale du Travail et je le fais au nom du bureau de la Conférence et du Secrétaire général de cette Conférence, Guy Ryder.

Ce matin, nous allons entamer la discussion générale sur les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.

Ces rapports sont accompagnés d'annexes: celle du rapport du Directeur général porte sur *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, et celle du rapport de la Présidente du Conseil d'administration contient le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme de l'OIT 2012-13.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Avant d'ouvrir le débat, je tiens à faire la déclaration suivante au nom du bureau de la Conférence pour vous rappeler les principes qui vont guider notre débat. Ces principes ont été instaurés par le Groupe de travail sur le programme et la structure de l'OIT, entérinés par le Conseil d'administration et communiqués à la Conférence en 1967. Ils sont énoncés dans les paragraphes 54 à 58 du quatrième rapport de ce groupe de travail.

Le bureau de la Conférence tient à attirer l'attention de tous les délégués sur la teneur du paragraphe 58 dont je vous donne lecture: «Dans des périodes de tension politique aiguë, une double responsabilité incombe à l'Organisation internationale du Travail: défendre les valeurs de liberté et de dignité de l'homme, proclamées dans sa Constitution, et réduire au lieu de les multiplier les points de tension internationale en assurant une collaboration continue dans la poursuite des objectifs de l'OIT. Chaque délégué à la Conférence a donc l'obligation envers celle-ci de garder ces considérations constamment à l'esprit, et le Président de la Conférence a l'obligation envers celle-ci de veiller à ce que la Conférence ne les perde pas de vue.»

Les débats de la Conférence internationale du Travail ne doivent pas empiéter sur ce qui est discuté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies, auxquels la Charte des Nations Unies confie la responsabilité de prendre des décisions d'ordre politique. Je prie l'ensemble des délégués de bien vouloir se conformer à ces principes; le bureau de la Conférence entend veiller à ce qu'ils soient respectés.

Je compte sur vous tous pour faire en sorte que nos débats se déroulent dans l'esprit d'ouverture et la dignité que mérite la plus haute instance internationale chargée des questions sociales et de celles concernant le monde du travail.

La liberté d'expression est une caractéristique essentielle de l'Organisation internationale du Travail. Pour exercer ce droit dans le respect mutuel, il est indispensable que chaque orateur utilise un langage courtois, respecte la procédure acceptée et ne déborde pas le cadre de la question qui fait l'objet de la discussion. Une telle discipline est nécessaire pour que nos travaux soient efficaces et fructueux.

Je vous prie de noter que le Règlement de la Conférence limite la durée des discours à cinq minutes, ce qui correspond à environ trois pages dactylographiées en double interligne. Cette limite de temps sera appliquée de manière stricte. Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire au minimum les formules de politesse. Pour votre commodité, le pupitre est équipé d'un minuteur qui permet à l'orateur de voir combien de temps il lui reste; une sonnerie se déclenche lorsque les cinq minutes sont écoulées.

Chaque délégué aura le droit de répondre, s'il l'estime nécessaire, à toute intervention mettant en cause son gouvernement. En pareil cas, il devra se rendre à la tribune avant la fin de la séance pour informer le Greffier qu'il souhaite exercer son droit de réponse. Cette demande sera transmise au Président de séance qui s'entendra avec la délégation concernée sur le moment auquel la réponse pourra être apportée. Cette réponse doit porter uniquement sur le point en discussion. Elle ne doit pas dépasser deux minutes et elle doit être formulée dans un langage correct, conforme aux usages parlementaires. Enfin, il n'est pas conforme à la pratique de l'OIT d'autoriser une réponse à une réponse.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces dispositions rencontrent l'agrément de la Conférence?

(Il en est ainsi décidé.)

**DÉCLARATION DES PRÉSIDENTS DES GROUPES
DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS
DE LA CONFÉRENCE**

*Original anglais: M. RØNNEST (employeur, Danemark;
président du groupe des employeurs)*

Je suis très heureux de m'exprimer au nom du groupe des employeurs au sujet des rapports qui sont présentés à la Conférence par le Directeur général.

Nous prenons note avec satisfaction de son rapport sur la migration. Même si nous espérons que cette discussion permettra de préciser la réponse que l'OIT entend apporter à ce problème, nous comptons aussi sur une discussion de fond au Conseil d'administration du BIT, tant en ce qui concerne l'élaboration des politiques que sur le plan opérationnel, car la migration occupera une grande place dans les travaux que le BIT engagera au cours de la prochaine période biennale.

Chacun reconnaît aujourd'hui, me semble-t-il, que la migration, sous ses aspects permanents et temporaires, est une réalité incontestable et une exigence essentielle pour la croissance et le développement économique, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil. Le montant des fonds transférés par les travailleurs migrants dans leurs pays d'origine s'élève à des dizaines de milliards de dollars, et ces fonds constituent une source majeure d'investissement dans l'économie de ces pays.

La mondialisation et l'évolution démographique renforcent encore le besoin de mobilité. Pour beaucoup d'entre nous, la main-d'œuvre de demain bénéficiera du soutien des travailleurs migrants venus d'ailleurs.

Toutefois, la migration est associée à des perceptions et des expériences fort diverses. C'est en fait une expérience très personnelle. Il faut donc nous garder de toute généralisation et cesser de croire qu'une réponse unique permettra de répondre à tous les cas de figure.

Je suis d'accord avec le Directeur général pour considérer que la migration ne saurait être considérée comme une simple panacée. On ne saurait remédier aux pénuries d'emplois dans un pays donné en se bornant à envoyer la main-d'œuvre excédentaire dans d'autres pays. Les programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT devraient déjà contribuer à améliorer les possibilités d'emploi dans les pays d'origine, notamment en faisant en sorte que le contexte soit plus favorable à la création d'entreprises.

Mais la migration a aussi un côté sombre, comme nous pouvons malheureusement le constater trop souvent dans les journaux télévisés. Nous sommes tous d'accord pour considérer que la migration doit être régularisée et que des mesures sont nécessaires pour empêcher les déplacements illégaux de travailleurs sans papiers. Mais en fait, pour y parvenir, il faut améliorer les situations concrètes souvent terribles auxquelles ces personnes tentent d'échapper. L'OIT ne saurait bien sûr y arriver seule et, par conséquent, tout engagement de sa part doit trouver sa place dans le débat plus général sur les migrations. Les flux de migrants à la recherche d'un emploi sont un aspect important du phénomène migratoire, mais ce n'est pas le seul, et la question des migrations de main-d'œuvre ne saurait être considérée ou traitée indépendamment de ces réalités plus vastes.

Le rapport du Directeur général évoque également le rôle des agences privées pour l'emploi. Là encore, il faut se garder de toute généralisation. Le groupe des employeurs appuie la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et nous prions instamment les gouvernements de la ratifier et d'appliquer ses dispositions. Seules des mesures de ce genre, mises en œuvre de manière efficace, permettront d'éviter les pratiques déplorables et les abus dont sont souvent victimes les travailleurs migrants souvent sans méfiance. De bons employeurs doivent pouvoir compter sur de bonnes agences pour l'emploi. Les employeurs qui choisissent d'autres intermédiaires ou adoptent des pratiques contestables devraient avoir à répondre de leurs actes. C'est la raison pour laquelle l'Organisation internationale des employeurs collabore actuellement avec l'Organisation internationale pour les migrations à un projet axé sur des pratiques de recrutement éthique.

Présenter cet exposé en séance plénière au nom du groupe des employeurs soulève chaque année une difficulté majeure, à savoir le peu de temps dont nous disposons au regard de l'ampleur des questions abordées dans le rapport. Je ne saurais pleinement traiter tous ces sujets ici, mais je ne doute pas qu'il sera possible d'apporter beaucoup d'autres éléments d'information dans le cadre du Conseil d'administration.

De ce point de vue, la situation des travailleurs et des employeurs dans les territoires arabes occupés reste déplorable. Les solutions requises restent hors de notre portée en tant qu'individus mais, en tant que membres de l'Organisation internationale du Travail, nous devons collectivement insister sur la nécessité d'un rétablissement rapide de la paix dans cette région. Sinon, la Conférence internationale du Travail continuera de recevoir chaque année des rapports faisant état de la dégradation croissante de l'économie et des conditions de vie de la population. Il nous faut trouver un moyen d'inverser cette tendance. Nous nous félicitons des efforts continus déployés par l'OIT pour soutenir les activités menées dans les territoires, et en particulier pour renforcer les capacités des mandants.

Pour conclure, je dirai quelques mots à propos du rapport du Directeur général consacré à l'exécution du programme de l'OIT.

Nous avons eu l'occasion de formuler un certain nombre d'observations à ce sujet au sein du Conseil d'administration. L'OIT doit mieux orienter ses activités, compte tenu de la modicité persistante de ses ressources. Elle doit aussi renforcer sa plate-forme de connaissances fondées sur des faits éprouvés, améliorer la combinaison des compétences au sein du Bureau et appliquer les enseignements tirés de rapports comme celui-ci. Nous restons cependant préoccupés par le fait que l'action engagée par le Bureau au titre de l'indicateur 3.1 sur l'appui apporté par le BIT en vue de créer un contexte plus propice aux entreprises est encore loin d'avoir atteint son but. Nous avons le sentiment que ce qui était au départ un engagement ferme de l'OIT a quelque peu perdu de son élan. Cela n'a pas lieu d'être, et nous nous attendons à ce que davantage de ressources et de soutien sur le plan technique soient consacrés à cette question, afin que les objectifs fixés dans ce domaine puissent être atteints.

Il y a quelque 232 millions de travailleurs migrants dans le monde à l'heure actuelle. Ces travailleurs sont jeunes pour beaucoup, et la proportion de femmes parmi eux (48 pour cent) est de plus en plus importante. La migration est un phénomène qui touche toutes les régions, et de nombreux pays sont à la fois des pays de départ, de destination et de transit. Les migrations Sud-Sud et Sud-Nord sont d'une ampleur égale. Depuis la crise économique mondiale et la crise de l'emploi, on a même constaté l'apparition de migrations Nord-Sud.

Le rapport indique à juste titre que la migration trouve sa cause première dans les déficits de travail décent dus aux inégalités de développement entre pays et entre régions. Dans 90 pour cent des cas, c'est la quête d'un emploi qui pousse les migrants au départ.

Cette quête de meilleures perspectives d'emploi se fait par trop souvent dans les conditions les plus désespérées qui soient. Beaucoup de migrants tombent sous la coupe d'individus sans scrupules, et trop nombreux sont ceux dont le voyage s'achève de manière tragique. Même le durcissement des politiques migratoires fait directement le jeu des trafiquants et des passeurs.

Nous souscrivons à l'idée selon laquelle la première des mesures à prendre pour rendre la migration équitable doit consister à promouvoir les possibilités de travail décent dans les pays où celles-ci sont encore trop peu nombreuses. On ne saurait voir la migration comme un moyen de pallier les déficits d'emplois décents, et l'argent que les travailleurs migrants gagnent à la sueur de leur front pour l'envoyer à leur famille ne devrait pas davantage être considéré par les gouvernements comme une «aide au développement» et comptabilisé comme tel dans leurs plans nationaux de développement. Les discussions autour du Programme de développement pour l'après-2015 sont l'occasion de réorienter les efforts déployés à l'échelle mondiale vers l'instauration d'une croissance économique pourvoyeuse d'emplois qui soit soutenue et inclusive. Il est à cet égard primordial de faire du plein emploi, du travail décent et de la protection sociale des objectifs à part entière de ce programme.

Il est tout aussi important de garantir aux travailleurs migrants la possibilité de trouver un emploi décent dans leur pays de destination. On ne peut considérer les migrants comme une réserve de travailleurs dans laquelle on puiserait afin de pourvoir les emplois délaissés par les nationaux. Impossible non plus d'ignorer le fait que les travailleurs migrants sont surreprésentés dans le secteur informel et l'emploi précaire, qui échappent à la protection des normes du travail.

S'agissant des agences de recrutement, le recrutement est une étape déterminante pour ce qui est de garantir une expatriation sans risque et des débouchés professionnels aux travailleurs migrants. Les agents recruteurs et autres intermédiaires portent la responsabilité d'un grand nombre de violations des droits de l'homme.

Différents systèmes d'autorégulation se sont révélés inefficaces, et le groupe des travailleurs craint que le système de certification volontaire mis en place plus tôt cette année par l'Organisation internationale pour les migrations (OMI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) soit encore une

initiative qui, pour partir d'une bonne intention, n'en est pas moins vouée à l'échec. Il faut des cadres juridiques contraignants, fondés sur les conventions des Nations Unies et de l'OIT, pour réglementer et contrôler les activités des agences privées de recrutement transfrontière. On pourrait notamment instaurer des mécanismes de délivrance de licences obligatoires, soumis à un contrôle tripartite, et de dénonciation des abus. Aucuns frais ne devraient être facturés aux travailleurs. Il conviendrait de prévoir des mécanismes de plainte et des voies de recours efficaces face aux cas de mauvais traitements. Les pouvoirs publics des pays de départ, ainsi que les systèmes d'inspection du travail des pays de destination, peuvent eux aussi jouer un rôle clé dans la prévention des pratiques abusives des agences d'emploi privées. L'Initiative pour un recrutement équitable, lancée par l'OIT dans le but de définir des directives en la matière, est une entreprise particulièrement importante et urgente.

Parlons maintenant des droits des migrants. La protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants, y compris de leurs droits syndicaux, devrait être au cœur de toute politique migratoire.

Le mouvement syndical a de toute évidence un rôle à jouer, rôle qui consiste à organiser les travailleurs migrants et à en défendre les droits au travail. Pour mener cette tâche à bien dans les meilleures conditions, nous avons besoin d'un environnement favorable, exempt de toute entrave à la liberté syndicale et au droit de négociation collective.

La Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, avec la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, les huit conventions fondamentales de l'OIT et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier la Recommandation générale n° 26 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, constituent le cadre le plus complet qui soit pour assurer la protection de tous les travailleurs migrants, quelle que soit leur situation.

Dans son rapport, le Directeur général fait observer que deux conventions de l'OIT relatives aux migrations sont encore peu ratifiées. La convention n° 97 compte 49 ratifications et la convention n° 143 n'en totalise que 23. C'est là, de toute évidence, une situation à laquelle il faut remédier. Le groupe des travailleurs souhaite mettre en garde contre la tentation de tirer des conclusions hâtives et de mettre en œuvre des solutions qui se révéleraient inadéquates. Interrogeons-nous plutôt: le Bureau en a-t-il fait suffisamment pour promouvoir la ratification? Avons-nous, en tant qu'organisations syndicales, accordé à cet objectif le niveau de priorité qui convient? Existe-t-il de réels obstacles à la ratification, ne pouvant être levés qu'avec l'assistance technique du BIT? Ou y aurait-il une certaine confusion ou une certaine incompréhension au sujet des prescriptions de ces conventions?

Le rythme de ratification de la convention sur les travailleurs domestiques – 14 en trois ans – et les nombreuses réformes encourageantes de la législation du travail engagées, au niveau national, suite à l'adoption de cet instrument illustrent bien quels progrès on peut attendre d'une campagne de ratifi-

cation bien orchestrée, avec un axe stratégique et un bon ciblage, pour laquelle on a misé entre autres sur la formation, l'éducation, l'assistance technique, la fourniture de matériel et le concours des partenaires sociaux ainsi que des gouvernements.

L'OIT doit adopter une approche rigoureuse et globale, en collaboration avec d'autres organisations compétentes et organes conventionnels du système des Nations Unies, pour promouvoir les conventions des Nations Unies et les siennes en tant que pierres angulaires de politiques migratoires fondées sur les droits et tenant compte des besoins propres à chaque sexe, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination. L'OIT doit également jouer un rôle actif pour l'identification des lacunes des législations nationales et aider les gouvernements à se doter de politiques et de lois à même de protéger les droits des travailleurs migrants, à travers notamment la promotion du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre et des normes applicables de l'OIT, et l'adoption d'une approche de la migration qui soit fondée sur les droits dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent.

Quant à la gestion des migrations à l'échelon mondial, il est nécessaire de procéder à une transformation profonde du système actuel si l'on veut pouvoir être à la hauteur des complexités et des enjeux politiques des migrations modernes. Pour l'heure, la coopération internationale et régionale dans le domaine des migrations se réalise essentiellement dans le cadre de réseaux informels et de processus consultatifs, sans système de contrôle, sans participation réelle des partenaires sociaux et sans la moindre référence au cadre normatif international. Le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) est l'instance de discussion la plus connue à cet égard. Le groupe des travailleurs est préoccupé par le fait que cette instance accorde davantage d'importance à la composante «développement économique» des migrations qu'au volet relatif aux droits, qu'elle met l'accent sur le contrôle et la sécurité aux frontières et qu'elle tend à promouvoir le système des migrations circulaires, système qui peut avoir des conséquences désastreuses pour ce qui est des droits socio-économiques, du droit à une vie de famille et de la protection contre l'exploitation. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants partage pleinement notre préoccupation.

L'OIT – qui a pour mandat constitutionnel d'assurer «la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger» –, avec ses normes, sa connaissance de toutes les questions touchant au monde du travail et son organisation tripartite, a un rôle exclusif et crucial à jouer dans le débat mondial.

Nous l'avons instamment incitée à promouvoir le dialogue social et à participer avec ses mandants aux débats sur les politiques migratoires organisés aux niveaux national, régional et mondial. L'OIT devrait inviter ses mandants tripartites à participer davantage aux tribunes informelles comme le FMMD, par exemple en y déléguant des missions tripartites, avec la participation des partenaires sociaux.

L'OIT devrait viser à ce que les ministères du Travail et les partenaires sociaux participent pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre des accords bilatéraux, l'objectif étant de s'assurer que les normes de l'Organisation et les droits des migrants (pratiques de recrutement équitable, égalité en matière de conditions de travail, notamment) soient respectés aux divers stades du processus migratoire. Le dialogue social régional et international devrait porter sur des questions telles que l'égalité de chances et de traitement, la libre circulation, la transférabilité des droits à la sécurité sociale et la validation des compétences.

Le groupe des travailleurs est également favorable à l'idée d'organiser un forum tripartite régulier sur les migrations de main-d'œuvre, forum qui accroîtrait la visibilité de l'OIT et de ses mandants et permettrait de traiter dans un cadre tripartite les problèmes actuels liés aux migrations.

Il faut impérativement disposer d'un cadre institutionnel solide pour que la gestion mondiale des migrations repose véritablement sur les droits et pour assurer la concrétisation de la déclaration adoptée à l'unanimité par les Etats membres lors du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement organisé par les Nations Unies en 2013. Cette déclaration appelle au respect des droits de l'homme et des normes internationales du travail, confirme la volonté de combattre la traite des êtres humains et condamne énergiquement les manifestations de racisme et d'intolérance. Nous souscrivons à la recommandation du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'instauration d'un groupe permanent des Nations Unies sur les migrations et les droits de l'homme. Une telle instance permettrait des échanges systématiques entre tous les acteurs concernés, serait un facteur de cohérence et pourrait être largement promue par l'OIT lorsqu'elle assurera la direction du Groupe mondial sur la migration.

Je souhaiterais pour conclure attirer l'attention sur la question de l'image des travailleurs migrants dans l'opinion publique, ainsi que sur celle de la montée du racisme et de la xénophobie. Nous avons tous un rôle à jouer pour faire reculer ces deux fléaux. Les syndicats, en recrutant et en organisant les travailleurs migrants, et en informant leurs membres et leurs communautés; les employeurs, en garantissant l'égalité de traitement aux travailleurs migrants; les gouvernements, en rompant délibérément avec toute rhétorique susceptible d'entretenir l'animosité vis-à-vis des travailleurs migrants ou de les constituer en boucs émissaires, et en s'attachant en revanche à montrer clairement que les migrants contribuent de multiples façons à notre bien-être social, économique et culturel.

La Réunion technique tripartite de novembre 2013 sur les migrations de main-d'œuvre a fourni de précieuses orientations pour la future action de l'OIT dans le domaine des migrations. Il importe maintenant que le Bureau mette en place les mesures nécessaires pour assurer concrètement la mise en œuvre des conclusions de cette réunion.

Quatrième séance

Mercredi 4 juin 2014, 15 h 15

Présidence de M. Funes de Rioja

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE PROPOSITION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

J'appelle votre attention sur le rapport de la Commission de proposition. Comme vous vous en souviendrez, cette commission s'est réunie mercredi dernier et a pris un certain nombre de décisions administratives importantes concernant la Conférence. Ces décisions figurent dans le rapport de la commission, qui a été publié comme *Compte rendu provisoire*, n° 3. J'ai donc le plaisir de donner la parole au président de la Commission de proposition, son Excellence l'ambassadeur Sukayri du Royaume hashémite de Jordanie.

Original anglais: M. SUKAYRI (*président de la Commission de proposition*)

En vertu du Règlement, la Commission de proposition peut prendre des décisions sur des questions de routine, par exemple fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, sans que la Conférence doive les entériner. Ces décisions ont pour but de garantir le bon déroulement des travaux et, si tel est le cas, alors la commission aura rempli son mandat.

La Commission de proposition s'est réunie brièvement le jour de la séance d'ouverture de la Conférence, puis s'est acquittée de ses tâches avec son efficacité habituelle. Elle a décidé que la discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général débiterait aujourd'hui et que la liste des orateurs serait close à 18 heures. Elle a en outre approuvé un projet de plan de travail des commissions de la Conférence qui, sans être contraignant, permettrait aux commissions de mener à bien leurs travaux dans de bonnes conditions et de soumettre leur rapport en plénière mardi, mercredi et jeudi de la semaine prochaine. Ce plan de travail est présenté à l'annexe I du rapport.

La Commission de proposition a pris note du rapport du président de la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime de 2006, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 2. Ce rapport transmet à la Conférence, en vue de leur approbation, les amendements au Code de la convention du travail maritime de 2006. La Commission de proposition a décidé que ce rapport devrait être présenté à la Con-

férence mardi 10 juin, et que le vote relatif à l'approbation des amendements au code aurait lieu mercredi 11 juin.

Comme les années précédentes, la commission a confirmé un certain nombre de principes qui permettent de faciliter les travaux de la Conférence. Elle a mis l'accent sur la nécessité d'une gestion rigoureuse du temps et sur la ponctualité, compte tenu en particulier de la réduction de la durée de la Conférence, qui doit être mise à l'essai en 2015.

La Commission de proposition a invité un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales à se faire représenter en qualité d'observateurs dans les commissions qui traitent de points à l'ordre du jour pour lesquels elles ont exprimé un intérêt particulier. La liste de ces organisations, ventilée en fonction des commissions auxquelles elles souhaitent participer, figure dans la section 9 du rapport.

Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Règlement et conformément à la pratique habituelle, la commission a décidé de la composition du Comité de rédaction de la Conférence.

Enfin, elle a délégué à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverses nécessaires à la bonne marche des travaux. Mes collègues du bureau de la commission, M. Matsui pour les employeurs et M. Cortebeek pour les travailleurs, et moi-même nous réunirons à intervalles réguliers pendant toute la durée de la Conférence pour régler des questions de ce type.

Je tiens à remercier M. Matsui et M. Cortebeek pour leur précieuse collaboration et pour leur soutien. Je suis également reconnaissant au Bureau pour l'aide que nous apportée M. Perrin, chef des services de secrétariat de la Conférence, ainsi que M^{me} Pralong, son assistante, et M^{me} Guy, sa secrétaire.

Avec ces paroles, je sou mets maintenant le rapport de la Commission de proposition à l'approbation de la Conférence.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Je considère que la Conférence a pris note du rapport de la Commission de proposition.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Troisième séance</i>	
Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général: Discussion	1
Déclaration des présidents des groupes des employeurs et des travailleurs de la Conférence	2
<i>Quatrième séance</i>	
Présentation du rapport de la Commission de proposition.....	5

.....
: Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact :
: sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnais- :
: sants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exem- :
: plaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence :
: sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. :
:.....